



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 03_2026_25

L'An deux mil vingt-six, le 18 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 13/05/2026

DATE D’AFFICHAGE : 13/05/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 23 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, Mme Nathalie DARRAGUS, M. Joseph AFONSO, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Hugues MASLARD pouvoir à Mme Nathalie DARRAGUS, M. Romolo GRASSI pouvoir à Mme Maria VIANA, Mme Emeline LESAGE BORDIER à M. Baptiste IBANEZ, Mme Clémence LUCAS pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO.

OBJET : CRÉATION D’EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : assurer un renforcement de l'ensemble des services municipaux en période estivale ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission municipale en date du 11 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 15 postes de saisonnier à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier d'activité lors de la période estivale de 2026.

PRÉCISE que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice de rémunération 366 et 377 en fonction des qualifications des candidats.

AUTORISE Monsieur Le Maire à imputer ces dépenses sur le chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 18/05/2026*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

